

Je n'ai pas envie de faire perdre le temps de la Chambre comme le député de Nepean-Carleton l'a fait avec sa non-question de privilège, mais je voudrais vous signaler également le rapport de ce comité, qui a été déposé à la Chambre le vendredi 13 février 1981. Il s'agit d'un passage figurant au chapitre Organisation des travaux du comité, que voici:

Les deux Chambres, la bibliothèque du Parlement, le ministère de la Justice, le Bureau des relations fédérales-provinciales, divers ministères, le Cabinet du Premier ministre . . .

Vraiment, madame le Président, les députés d'en face se sont écartés résolument de leurs habitudes normales lorsqu'ils ont signalé l'aide fournie par le cabinet du premier ministre, étant donné leurs tirades quotidiennes ici. Je continue:

. . . et le Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur, ont fourni au Comité les ressources humaines dont il pouvait avoir besoin dans son étude du Projet de résolution.

Donc voilà, madame le Président. Pour cette question constitutionnelle, nous reconnaissons que les membres du parti conservateur eux-mêmes ont reçu l'aide technique des conseillers du ministère de la Justice lors de ces audiences. Qu'y a-t-il de mal à cela? Bien sûr, mon ami, le député de Calgary-Ouest est d'accord avec moi là-dessus, et tout ce que je dis c'est que l'aide dont pouvaient avoir besoin les députés de l'opposition, NPD ou conservateurs indifféremment, sur n'importe quel point de l'activité gouvernementale, ils n'avaient qu'à la demander.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je pense que le secrétaire parlementaire doit faire la distinction entre l'établissement d'amendements à des bills, et l'établissement de documents officiels d'un parti pour un autre parti. C'est là-dessus que porte la discussion.

● (1440)

M. Collette: Il est très gentil de la part du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) de me faire cette proposition; toutefois, comme je l'ai fait remarquer, si un député souhaite demander au gouvernement de se prononcer sur une question donnée, que ce soit par une question inscrite au *Feuilleton* ou par une question posée directement à un ministre ou lors de la période des questions, nous y répondrons.

Si les députés du parti conservateur voulaient qu'on les aide à rédiger leurs amendements parce qu'ils avaient du mal à exprimer leurs idées—et les déclarations de certains députés de l'opposition officielle ne le prouvent que trop bien, puisque, à de nombreuses reprises au cours du débat constitutionnel, ils se sont contredits, ont parlé d'une certaine formule d'amendement et d'un type d'amendement bien précis—nous aurions été prêts à le faire s'ils l'avaient demandé. Cela faisait partie du rôle des fonctionnaires du ministère de la Justice, et ils ont prêté leur concours.

En deux mots, ce que je veux dire, c'est qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège. Tout d'abord, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a lu un article de journal. La véracité de cet article n'a nullement été confirmée, si ce n'est par le député d'Oshawa (M. Broadbent) qui a déclaré que son

parti et lui avaient, à l'occasion, demandé certains renseignements au gouvernement. Il n'y a aucun mal à cela si ces renseignements vont dans le sens de la position de ce parti.

Bref, cela fait une heure et demie ou plus—même près de deux heures puisque cela a commencé à midi aujourd'hui—que le député de Nepean-Carleton monopolise le micro pour ne rien dire et fait de l'obstruction systématique à la Chambre. Cette obstruction paralyse la Chambre des communes et nuit au déroulement de ses délibérations législatives normales. Une telle attitude trahit la volonté de nos concitoyens qui nous ont délégués ici pour légiférer et diriger le pays. Si cette obstruction continue, seuls les Canadiens seront à même de juger.

Des voix: Bravo!

M. Collette: Seul le public canadien peut en décider et il a l'intelligence voulue pour le faire. Je dois dire qu'il est même plus intelligent et plus subtil que les députés de l'opposition officielle veulent bien l'admettre. La présente question de privilège, les autres questions de privilège et les tactiques dilatoires que nous avons vues et entendues hier soir, non seulement entravent nos activités normales mais le public canadien en souffre également. En outre, c'est une insulte à l'intelligence de ceux-là même qui nous ont élus pour les servir. Le public canadien va condamner l'opposition officielle pour cette étrange tournure des événements.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'ai écouté très attentivement en dépit . . .

M. Beatty: Madame le Président, je soulève la question de privilège . . .

Mme le Président: Tout à l'heure.

Une voix: Mettez-le à la porte.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. J'ai donc écouté la question de privilège du député de Nepean-Carleton (M. Baker) et je dois signaler certaines choses sur son exposé et la façon dont je peux l'envisager.

Le député n'a pas dit que l'article en question constituait une violation de privilège mais s'en est servi pour prétendre que son privilège avait été violé du fait que des services gouvernementaux avaient été mis à la disposition du Nouveau parti démocratique mais non à celle de son propre parti et que, par conséquent, le Nouveau parti démocratique s'était servi de fonds publics pour préparer un certain document.

M. Lawrence: Ils l'ont reconnu.

Mme le Président: Je dois dire qu'aucune autre preuve que l'article du journal en question n'a été présentée pour étayer l'allégation . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Sauf qu'ils l'ont admise.

Mme le Président: . . . sauf que le député de Nepean-Carleton a identifié le présumé auteur de l'article. Cela admis, nous nageons dans l'incertitude.